



Régularisation charges 2022

Par **vardi**, le **08/12/2023** à **14:23**

Bonjour

Suite à une résiliation en date de juin 2022 d'une location appartement que je n'ai pas habité et l'ai résilié 24h après signature.

Aujourd'hui, j'ai relancé 3 fois par mail l'administration "bailleur", lui demandant la régularisation de charge de 2022 qui ne pouvait se faire qu'en fin d'année 2023.

Pourriez vous me transmettre un article de loi qui parle de ça pour les mobiliser ?

Cordialement

Vardi

Par **Pierrepauljean**, le **08/12/2023** à **15:26**

bonjour

un bailleur ne peut faire une régularisation des charges (même prorata temporis) que lorsque les comptes sont approuvés en AG